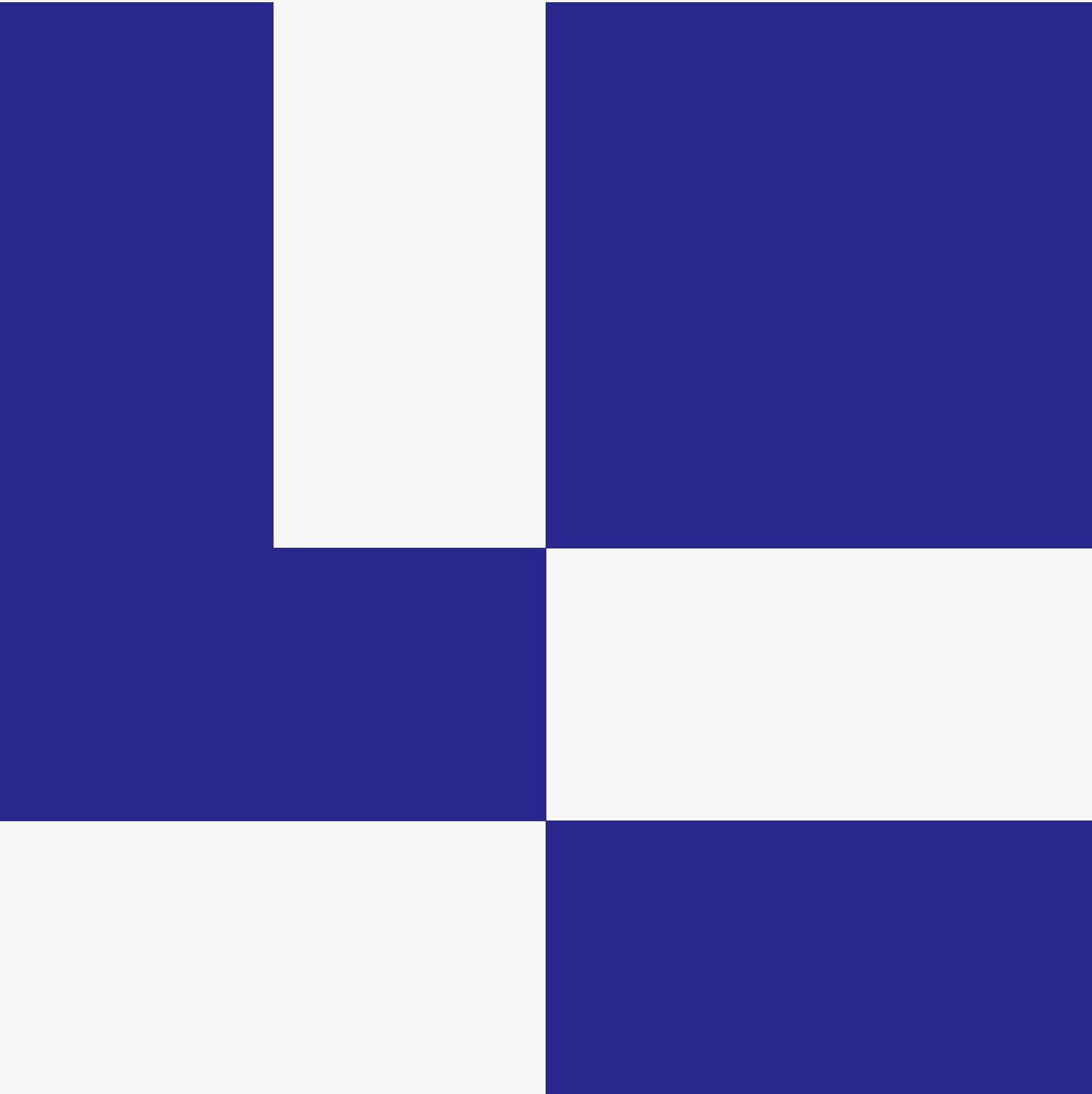


**suissimage**

**Rapport de gestion  
2022**



# suissimage

Nombre de membres		4309
Nombre de mandantes et mandants		129
Nombre de nouveaux membres		174
Nombre de démissions, décès, changements d'activité, liquidations		37
<hr/>		
Nombre d'œuvres gérées		2.45 mio
Nombre d'œuvres utilisées en 2021		55 706
<hr/>		
Nombre de contrats avec des sociétés étrangères		99
<hr/>		
Nombre de tarifs communs		16
<hr/>		
Recettes de la gestion collective obligatoire part de Suissimage		
— Retransmission sur des écrans TV	KCHF	45 535
— Retransmission sur des appareils mobiles	KCHF	645
— Réception d'émissions	KCHF	3 379
— Copie privée: supports vierges	KCHF	103
— Copie privée: disques durs audiovisuels	KCHF	40
— Copie privée: téléphones mobiles	KCHF	402
— Copie privée: tablettes	KCHF	623
— Location par des vidéothèques	KCHF	34
— Utilisation scolaire / réseaux numériques internes	KCHF	1 813
— Location de capacité de mémoire	KCHF	25 477
<hr/>		
Recettes de la gestion collective facultative		
— Droit de diffusion	KCHF	1 646
— Vidéo à la demande (VoD)	KCHF	241
— Sociétés sœurs suisses	KCHF	299
— Sociétés sœurs étrangères	KCHF	1 384
— Pot collectif étranger	KCHF	57
<hr/>		
Déduction pour frais de gestion		3.81 %
<hr/>		
Nombre de collaboratrices et collaborateurs		33
<hr/>		
Fourchette salariale		1:3.6

---

Avant-propos de la présidente	2
-------------------------------	---

#### Portrait

---

— Gestion collective	4
— Entreprise	5
— Membres et œuvres	6
— Collaboration nationale	8
— Collaboration internationale	9

#### Contexte et actualité

---

— Accès à la culture et rémunération	10
— La CAF, compétences et composition	11
— Évaluation des risques	12
— Perspectives de l'entreprise	13

#### Aperçu des activités

---

— Étapes de l'exploitation d'une œuvre	14
--	----

#### Comptes annuels

---

— Bilan	18
— Compte de résultat	18
— Tableau de flux de trésorerie	19

#### Annexe aux comptes annuels

---

— Principes de la présentation des comptes	20
— Principes d'évaluation	21
— Autres informations	28
— Rapport de l'organe de révision	29

# Avant-propos de la présidente

Le peuple suisse a dit un oui très net à la modification de la loi sur le cinéma lors des votations du 15 mai 2022. Ce fut pour les cinéastes un jour de réjouissances et un signe positif en des temps marqués par l'incertitude. Grâce à la nouvelle loi sur le cinéma, les plateformes de streaming internationales et les télévisions étrangères devront, elles aussi, investir à l'avenir une partie de leur chiffre d'affaires en Suisse, renforçant ainsi le cinéma indigène. Il s'agissait là d'un jalon important au niveau législatif compte tenu de l'évolution rapide des habitudes de consommation des médias. Le Conseil fédéral a lancé, le 2 novembre 2022, la procédure de consultation relative aux deux ordonnances d'exécution visant la mise en œuvre concrète de la modification de la loi. Ces dispositions doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D'autres sujets importants en termes de politique cinématographique vont retenir l'attention de la branche ces prochaines années:

L'Office fédéral de la culture (OFC) a en effet dévoilé en été 2022 à Locarno les fondements du message culture 2025 – 2028. Celui-ci sera mis en consultation vraisemblablement en 2023 et devrait être adopté par le Parlement en 2024. Le message culture définit les lignes directrices de la politique culturelle de la Confédération pour la prochaine législature. En parallèle, l'OFC veut soumettre le financement du cinéma en Suisse à un examen en profondeur et mandater une étude à ce sujet.

## Gouvernance d'entreprise – le cas particulier des sociétés de gestion

La gouvernance d'entreprise, autrement dit le cadre réglementaire de droit et de fait s'appliquant à la direction et à la surveillance de Suissimage, se caractérise par des conditions légales particulières. Contrairement aux sociétés qui évoluent sur le marché libre, les sociétés de gestion ont une situation de monopole étatique, chacune dans son domaine. Par conséquent, elles sont soumises à une réglementation légale particulièrement stricte, associée à une double surveillance de la part des autorités fédérales:

### Surveillance de la gestion

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)

Quiconque gère des droits conformément à l'art. 41 de la loi sur le droit d'auteur (LDA) doit être titulaire d'une autorisation de l'IPI. L'autorité de surveillance contrôle l'activité des sociétés de gestion, examine leur rapport d'activité et l'approuve; elle peut édicter des instructions sur l'obligation de renseigner et rendre des décisions (art. 44 ss LDA).

### Surveillance des tarifs

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF)

Les sociétés de gestion sont tenues d'établir des tarifs en vue du recouvrement des rémunérations et de les négocier avec les associations représentatives des utilisateurs (art. 46 LDA). Qu'ils soient consensuels ou contestés, ces tarifs sont ensuite soumis à l'examen et à l'approbation de la CAF.

Les deux organes de surveillance expriment leur vision des choses aux pages suivantes du présent rapport de gestion.

### Surveillance coopérative

Comme la plupart des sociétés de gestion, Suissimage est constituée en coopérative et appartient aux acteurs culturels de la branche cinématographique et audiovisuelle depuis sa création en 1981. La gouvernance coopérative ou «Cooperative Governance» (conformément au guide intitulé «Leitfaden Cooperative Governance», idée coopérative Impulse 3/2020) fait allégeance aux membres, et non à des parties prenantes extérieures. Nos membres disposent d'instruments de participation et de contrôle de grande portée.

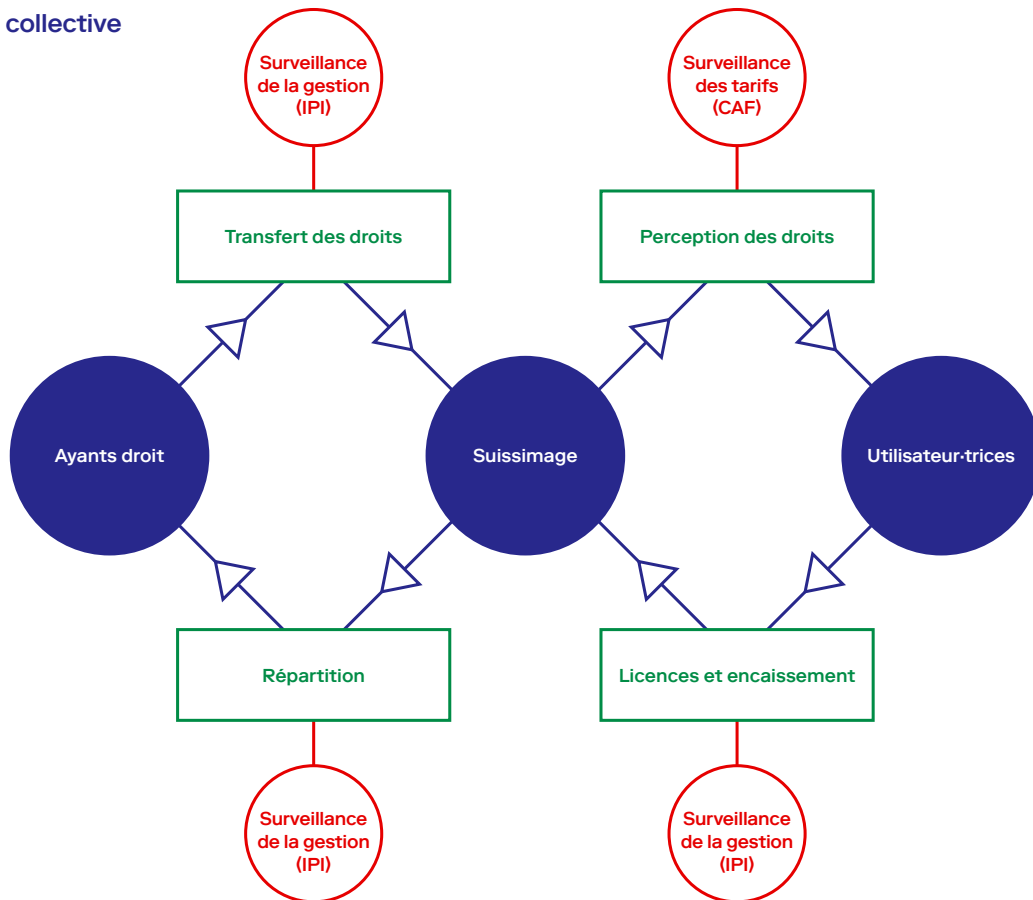
Suissimage possède par ailleurs depuis 2008 un système de contrôle interne (SCI), en sus de la révision externe ordinaire. Les responsables des départements procèdent régulièrement aux vérifications prévues dans le SCI dans le cadre d'un document de contrôle central et en rendent compte à l'attention de l'organe de révision. Le SCI a été approuvé par le comité pour la première fois en 2007 et il est, depuis lors, révisé et actualisé périodiquement. Il l'a été pour la dernière fois à l'occasion de la séance du comité en août 2022. Les outils à disposition permettent au comité et à la direction d'identifier les principaux risques inhérents aux affaires, mais aussi d'évaluer l'efficacité des instruments de contrôle et, le cas échéant, de les adapter.

La gouvernance coopérative implique également que les organes responsables de Suissimage détectent à temps les développements sous-jacents et y réagissent dans le cadre des champs d'action définis par la loi. Le milieu du cinéma et de l'audiovisuel connaît de profondes mutations structurelles. La numérisation ne modifie pas seulement les formes d'utilisation, mais aussi les conditions de production et d'exploitation, ce qui se répercute à son tour sur l'indemnisation de nos membres. Être rémunéré équitablement pour son travail relève de plus en plus du défi pour un acteur culturel. Dans ce contexte difficile, les redevances que nous répartissons entre nos membres constituent un soutien non négligeable.

Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate  
Présidente de Suissimage

# Portrait

## Gestion collective



**Ayants droit** scénario, réalisation, technique, production, distribution

**Utilisateurs-trices** câblodistributeurs, secteur télécom, diffuseurs TV

**IPI** Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle  
**CAF** Commission arbitrale fédérale

### Transfert des droits

Des cinéastes et producteurs-trices de films confient certains droits d'auteur à Suissimage afin qu'elle les gère. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou d'autres contrats de gestion conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

### Perception des droits

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

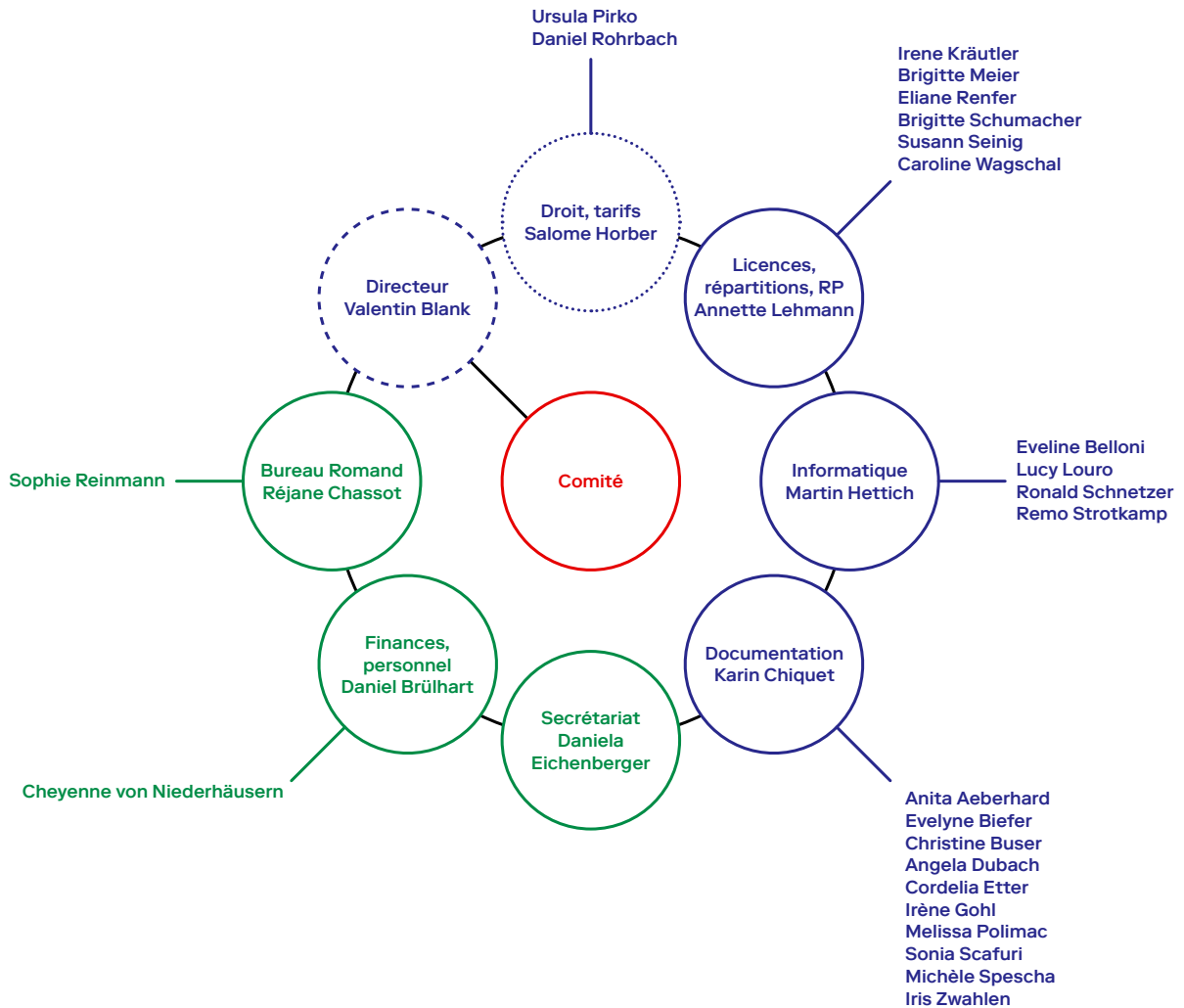
### Répartition

Les utilisations effectives sont comparées avec la base de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

### Licences et encaissement

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

## Entreprise



- Direction
- État-major

- Directeur
- ..... Directrice adjointe

## Comité

## Présidente

- Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate, Berne

## Vice-présidents

- Marcel Hoehn, producteur, Zurich
- David Rihs, producteur, Genève

## Membres du comité

- José Michel Buhler, distributeur, Genève
- Niccolò Castelli, réalisateur, Lugano
- Daniel Howald, scénariste et réalisateur, Brissago
- Irene Loebell, cinéaste, Zurich
- Francine Lusser, productrice, Genève
- Caterina Mona, monteuse et réalisatrice, Zurich
- Pierre Monnard, réalisateur, Thalwil
- Corinne Rossi, distributrice, Zurich

## Présidents d'honneur

- Marc Wehrin (décédé en 2022), avocat, président de 1981 à 1995
- Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate et conseillère aux États, présidente de 1996 à 2001
- Lili Nabholz-Haidegger, avocate, présidente de 2002 à 2015

## Fondations

## Conseil de la Fondation culturelle

- Anne Delseith, programmatrice, Paris
- Kaspar Kasics, réalisateur et producteur, Zurich
- David Rihs, producteur, Genève
- Carola Stern, distributrice, Zurich
- Eva Vitija, scénariste et réalisatrice, Zurich

Réjane Chassot dirige la Fondation culturelle, assistée par Daniela Eichenberger.

## Conseil de la Fondation de solidarité

- Alain Bottarelli, opérateur culturel, Lausanne
- Dieter Gränicher, réalisateur, Zurich
- Trudi Lutz, distributrice, Zurich
- Caterina Mona, monteuse et réalisatrice, Zurich
- Aline Schmid, productrice, Genève

Daniel Rohrbach dirige la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger.

Les deux fondations sont autonomes et présentent un rapport d'activité et des comptes annuels distincts.

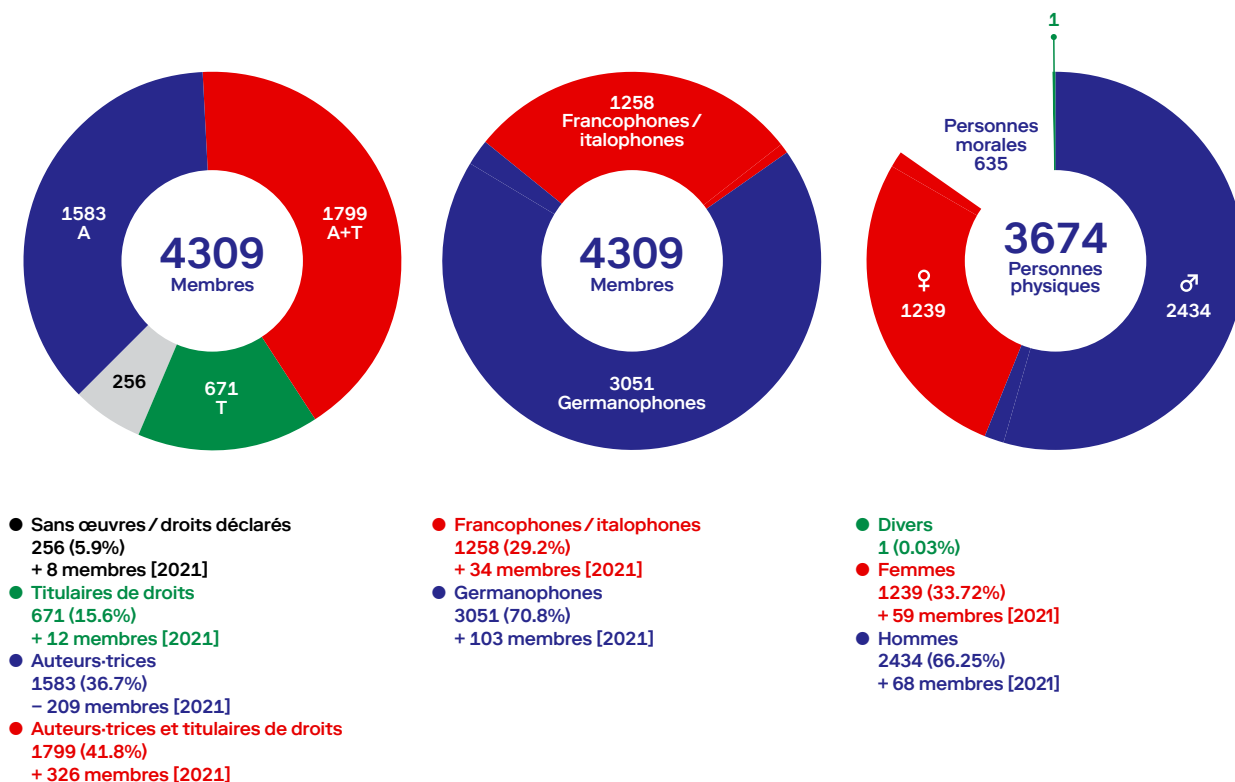
## Membres

La coopérative Suissimage a été fondée par les professionnels suisses du cinéma et de l'audiovisuel en 1981 afin d'assurer la gestion collective de leurs droits. Ses membres sont des personnes physiques ayant créé des œuvres audiovisuelles en tant qu'auteurs-trices (en particulier scénaristes et réalisateurs-trices) ainsi que des personnes morales titulaires de droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles (p. ex. des producteurs-trices ou distributeurs-trices). Les membres transfèrent certains droits à Suissimage qui les gère à titre fiduciaire en Suisse et à l'étranger. Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale annuelle.

## Membres et œuvres

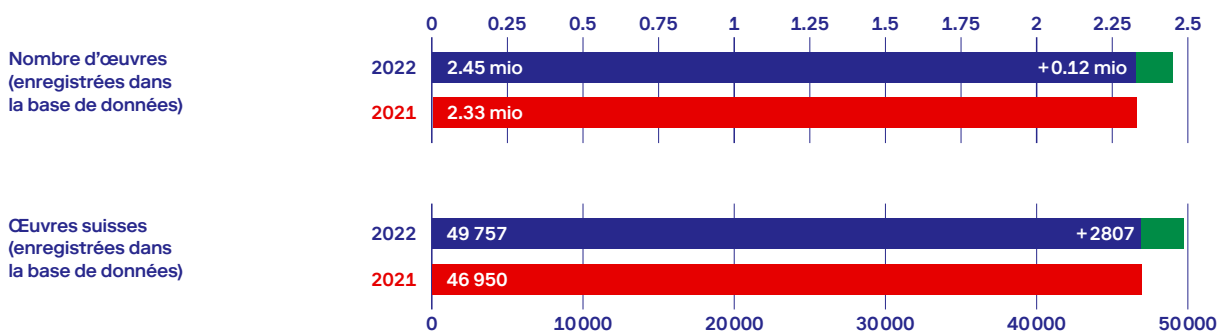
### Membres

Les membres sont la base et la légitimation de toute société coopérative, et Suissimage ne fait pas exception. L'aperçu ci-dessous montre le détail de la composition des membres à la fin de l'exercice sous revue et son évolution.



### Films

Les membres et les sociétés sœurs étrangères doivent nous annoncer leurs œuvres afin que nous puissions faire valoir leurs droits. Tandis que notre Fonds culturel encourage de nouvelles créations cinématographiques, Suissimage défend les droits sur les œuvres déjà créées qui lui ont été déclarées, veillant ainsi à ce que les ayants droit bénéficient de retombées financières.



### Frais de gestion

Notre activité engendre également des frais, sachant que nous sommes tenus d'administrer nos affaires selon les règles d'une «gestion saine et économique». Au cours des dernières années, les frais de gestion sont restés bas, avec un taux à un chiffre.

	2022	2021	Ø 2013-2022
Taux de frais brut = pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes totales	3.76 %	3.85 %	–
Déduction de frais de gestion = charges déduites du produit de la gestion	3.81 %	3.09 %	3.85 %

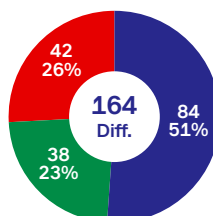


### Diffusions

Le cinéma suisse ne représente qu'une infime partie de toutes les diffusions à la télévision. Le tableau ci-dessous révèle néanmoins la multitude et la diversité des films de nos membres qui sont diffusés à la télévision en Suisse et dans les pays voisins, et qui trouvent ainsi leur public. Voilà qui est réjouissant pour le cinéma suisse.

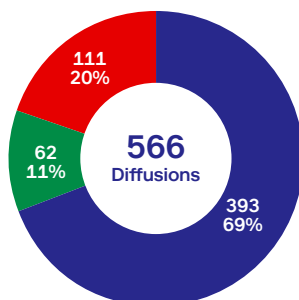
#### Chaînes allemandes / autrichiennes

ARD / arteDE / KAB1 / ORFeins / ORF2 / PRO7 / RTL / RTL2 / SAT1 / SWR / VOX / ZDF



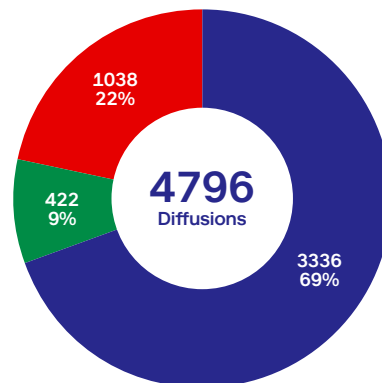
#### Chaînes françaises

ARTEFR / FR2 / FR3 / M6 / TF1 / TV5

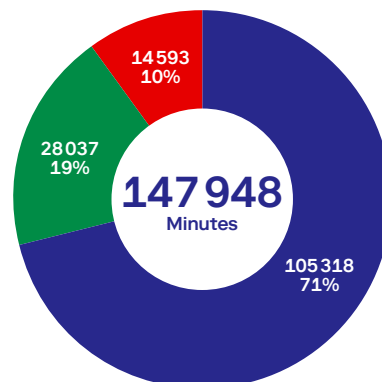
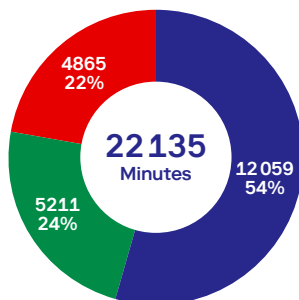
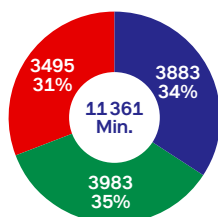


#### Chaînes suisses

3+ / 3SAT / 4+ / SRF1 / SRFzwei / SRInfo / RSILA1 / RSILA2 / RTSun / RTSdeux / TV24



### Nombre de minutes

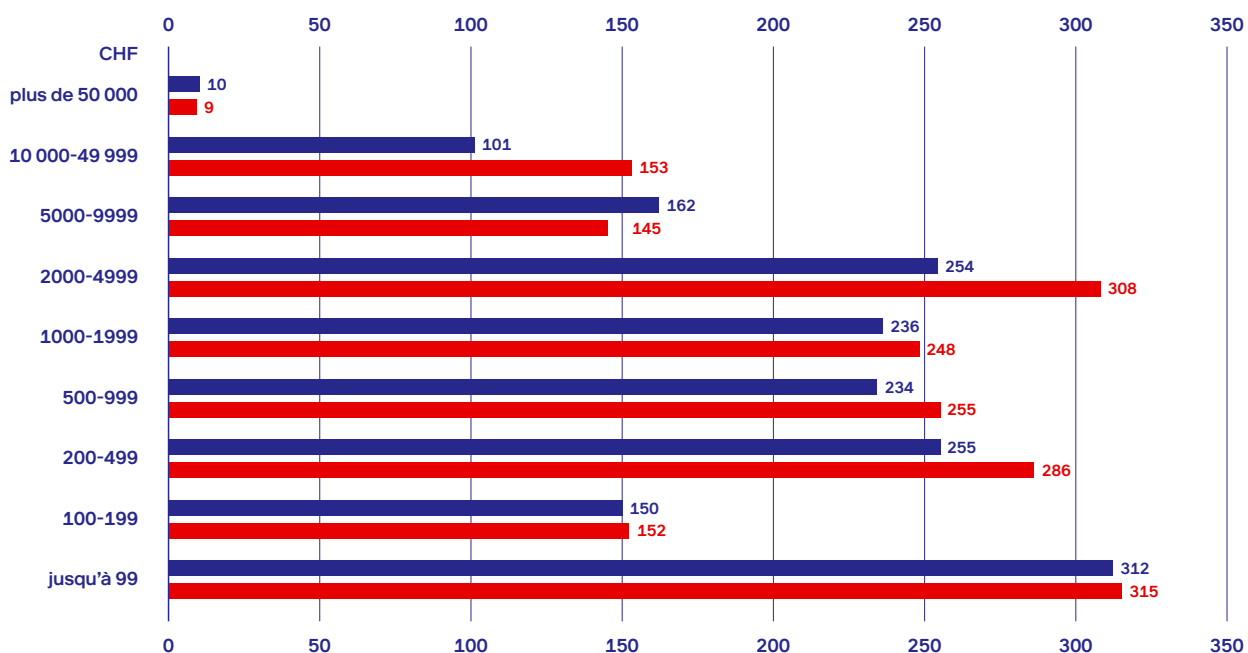


- Films documentaires / reportages
- Films de fiction / films d'animation
- Séries (fiction)

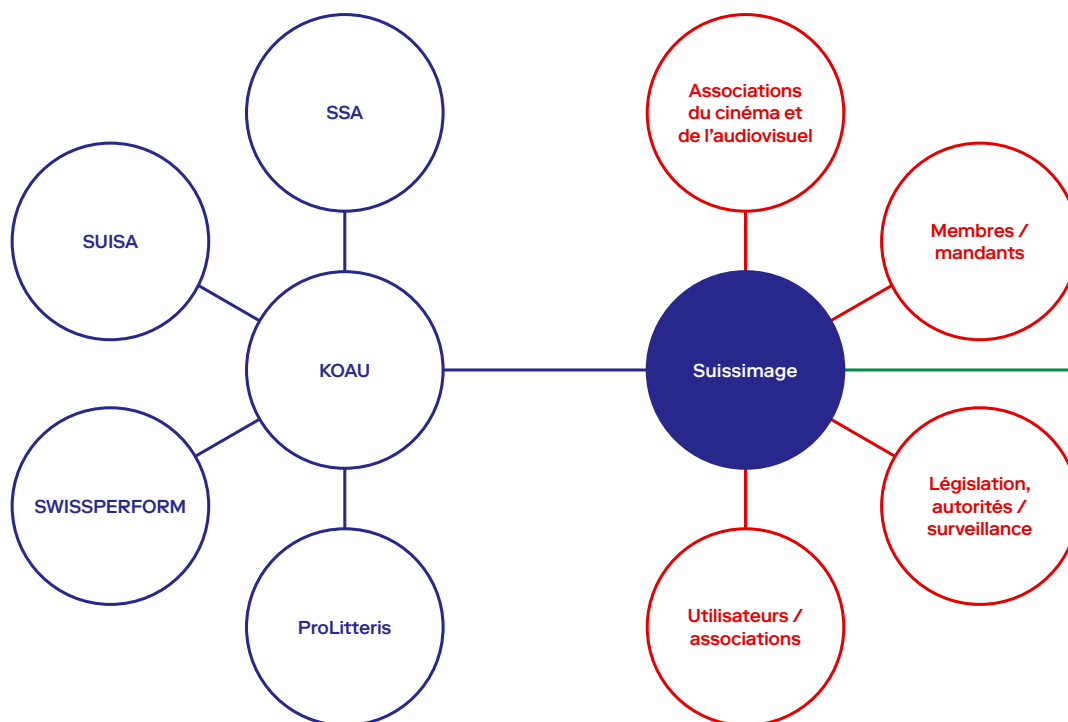
### Redevances

Le montant des redevances dépend de nombreux facteurs et il convient de tenir compte du fait qu'un-e réalisateur-trice, par exemple, ne signe généralement qu'un nouveau film par an, contrairement à un-e producteur-trice qui peut en faire plusieurs. Le tableau ci-dessous donne une idée de l'ordre de grandeur des redevances perçues par nos membres pour ce qui concerne la gestion collective.

- 2022
- 2021



## Collaboration nationale



Suissimage exerce son activité dans un contexte où s'affrontent divers intérêts: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faitières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilisateurs

et leurs associations. La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur et ce sont les autorités fédérales (IPI et CAF) qui s'assurent qu'il est bel et bien respecté.

## Cinq sociétés de gestion

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

- ProLitteris pour la littérature, la photographie et les arts plastiques
- SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatico-musicales
- SUISA pour la musique non théâtrale
- Suissimage pour les œuvres audiovisuelles
- SWISSPERFORM pour l'ensemble des droits voisins

## Comité de coordination (KOAU)

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. À cela vient s'ajouter dans l'intérêt des membres une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre Suissimage et SSA ou entre Suissimage et SWISSPERFORM).

## Utilisateurs-trices / Associations

On qualifie d'utilisateur celui qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs sont eux aussi regroupés en associations telles que SUISSEDIGITAL et Swisstream ainsi que la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins (DUN).

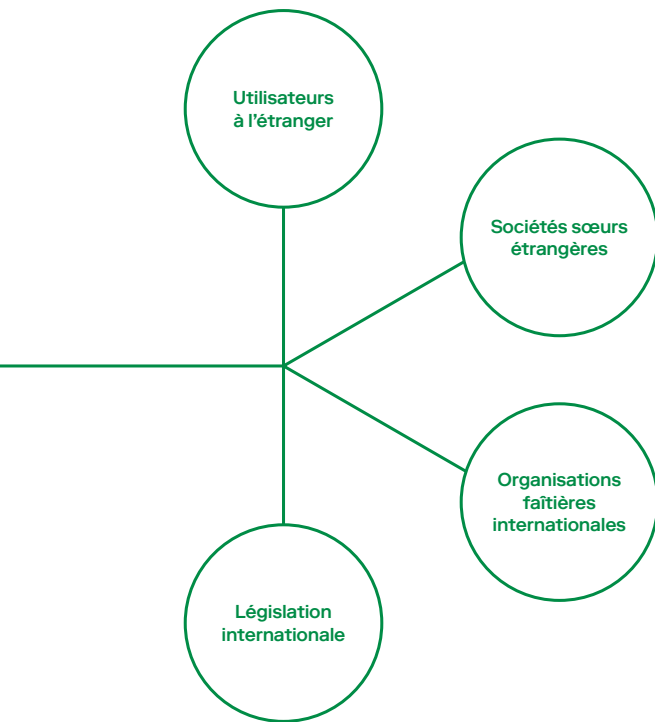
## Membres / Mandants

Pour Suissimage, les ayants droit sont des auteurs-trices d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, p. ex. des producteurs de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandants de Suissimage. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

## Législation / Autorités / Surveillance

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

## Collaboration internationale



## EUROPE

Albanie\*  
 Allemagne\*  
 Autriche\*  
 Belgique\*  
 Bosnie\*  
 Bulgarie\*  
 Croatie\*  
 Danemark\*  
 Espagne\*  
 Estonie\*  
 Finlande\*  
 France\*  
 Grande-Bretagne\*  
 Grèce\*  
 Hongrie\*  
 Irlande\*  
 Islande\*  
 Israël\*  
 Italie\*  
 Lettonie\*

Lituanie\*  
 Luxembourg\*  
 Macédoine du Nord  
 Moldavie  
 Monténégro\*  
 Norvège\*  
 Pays-Bas\*  
 Pologne\*  
 Portugal\*  
 République tchèque\*  
 Roumanie\*  
 Russie  
 Serbie  
 Slovaquie\*  
 Slovénie\*  
 Suède\*  
 Turquie  
 Ukraine

## AMÉRIQUE

Argentine\*  
 Brésil  
 Canada\*  
 Chili  
 Colombie  
 États-Unis  
 Haïti  
 Mexique  
 Uruguay

## AFRIQUE

Algérie  
 Madagascar  
 Mali

## ASIE

Azerbaïdjan  
 Géorgie  
 Japon\*

## AUSTRALIE / NOUVELLE-ZÉLANDE\*

\* Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.

Suissimage a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe et un nombre croissant de pays d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est réglée dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, on a conclu du moins des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs-trices et les producteurs-trices de films y forment des sociétés distinctes.

Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs-trices de toute prétention de tiers. Suissimage ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou des droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits. De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.

**Organisations faitières internationales**  
 Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), EUROCOPYA ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité: l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audiovisual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audiovisual Number).

# Contexte et actualité

---

## Accès à la culture et rémunération

Catherine Chammartin, directrice de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

---

### À quoi servent les sociétés de gestion ?

Dans la théorie économique, la gestion de biens dans une économie de marché donne les meilleurs résultats pour tous. Cela est dû à la «main invisible» que l'économiste et philosophe écossais Adam Smith a décrit comme le mécanisme promouvant inconsciemment l'intérêt général. Mais s'agissant des biens culturels qui, en définitive, sont eux aussi des biens, le marché ne mène pas ici au résultat souhaité, et ce dans de nombreux cas. Ainsi, il est impossible pour des raisons de coûts de conclure un contrat de licence pour chaque photocopie d'un article de journal. Aucun câblo-opérateur ne peut, avec un investissement raisonnable, acquérir individuellement les droits de tous les auteurs·trices, artistes interprètes, producteurs·trices et organismes de diffusion pour tous les canaux retransmis. C'est là qu'interviennent les sociétés de gestion comme Suissimage. Elles créent des possibilités d'utilisation au plan collectif – dans l'intérêt à la fois des acteurs culturels et des utilisateurs.

### Comment fonctionne la gestion collective?

#### Concurrence en matière de gestion collective

Les avis divergent quant à la conception du système de gestion collective. Les États-Unis tout comme la Commission européenne misent avant tout sur la concurrence au plan collectif pour aboutir à une gestion efficace et économique. Toutefois, une telle concurrence crée autant de problèmes qu'elle en résout. Elle fait que les utilisateurs reçoivent plusieurs factures de différentes sociétés de gestion pour le répertoire de chacune, au lieu d'une seule en provenance d'une société. Elle requiert des utilisateurs un effort plus important parce qu'ils doivent tout à coup réfléchir au répertoire utilisé. Doivent-ils se contenter de payer toutes les factures? Ou serait-il plus judicieux de limiter leurs utilisations au répertoire de certaines sociétés de gestion? Simultanément, la pression visant à maintenir les frais administratifs le plus bas possible semble entraîner une inégalité de traitement des utilisateurs. Limiter la facturation à une poignée d'organismes de diffusion, d'organismes ou de chaînes de restaurants de grande envergure entraîne certes une baisse des recettes, mais diminue du même coup les frais d'encaissement et de contrôle et fait qu'une société de gestion paraît plus performante. La concurrence au niveau collectif peut par ailleurs avoir des répercussions problématiques pour les acteurs culturels moins connus, si les sociétés de gestion qui rivalisent pour offrir un répertoire attrayant en viennent à octroyer de meilleures conditions aux artistes de renom. Cela pourrait par exemple prendre la forme de versements annuels minimum garantis, ce qui inciterait les artistes connus à adhérer à une société de gestion déterminée. Les artistes qui ne sont pas en mesure de négocier de telles conditions sont alors laissés pour compte. Enfin, un système fondé sur des sociétés de gestion concurrentes génère globalement des frais administratifs inutiles puisque chacune d'elles dispose de sa propre administration.

### Une situation de monopole associée à la surveillance étatique

La Suisse a choisi une autre voie. Elle reconnaît qu'il y a défaillance de la concurrence et renonce à créer une concurrence artificielle au plan collectif. Il y a par conséquent en Suisse une société par catégorie d'œuvres et une pour les droits voisins. Lorsque la gestion porte sur plus d'une catégorie d'œuvres, les sociétés doivent désigner l'une d'entre elles comme organe commun d'encaissement. Voilà qui garantit que les utilisateurs ne reçoivent pas plusieurs factures pour des répertoires partiels. En outre, ils n'ont pas à réfléchir au répertoire utilisé puisque la société de gestion compétente représente le répertoire mondial. Enfin, des doublons inutiles sont évités en termes de frais administratifs.

La gestion efficace et économique n'est donc pas assurée par la concurrence, mais découle de la surveillance de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) et de celle de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). L'obligation légale d'administrer les affaires de manière économique veille à une gestion efficace. Quant aux obligations légales d'appliquer le principe de l'égalité de traitement et d'exécuter les tâches selon des règles déterminées, elles permettent de prévenir à la fois l'inégalité de traitement des utilisateurs et le traitement de faveur de certains artistes. Ces obligations sont complétées, dans l'intérêt des acteurs culturels, par celle visant à répartir le produit de la gestion proportionnellement au rendement de chaque œuvre. Voilà qui empêche des versements minimum garantis ou tout autre privilège au détriment d'autres acteurs culturels.

Il s'ensuit que la surveillance est aussi bien dans l'intérêt des titulaires de droits que des utilisateurs. Elle crée un équilibre entre participation culturelle du côté de la société et rémunération équitable du côté des acteurs culturels.

### Et Suissimage dans tout cela ?

En sa qualité d'autorité de surveillance, l'IPI attribue une bonne note aux sociétés de gestion suisses en général, et donc aussi à Suissimage. L'IPI a mandaté en 2015 une analyse des frais administratifs de l'ensemble des sociétés de gestion qui a abouti à la conclusion que Suissimage présente à tous égards une gestion très efficace en matière de maîtrise des coûts. L'IPI part du principe que cette appréciation reste valable aujourd'hui.

---

La CAF, compétences et composition  
Alexandra Castiglione et Lorenz Cloux, secrétaires de  
la commission Compétences

---

### Compétences

En principe, l'auteur a le droit exclusif de décider si, quand et de quelle manière une œuvre sera utilisée. La loi comprend toutefois des exceptions, dictées par l'intérêt général. Elle prévoit ainsi la gestion collective obligatoire de certains droits, exercée par des sociétés de gestion, et soumet une partie de ces domaines à la surveillance de la Confédération. Concrètement, les sociétés de gestion établissent des tarifs en vue du recouvrement des rémunérations ; chaque tarif est négocié avec les associations représentatives des utilisateurs puis soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF).

La CAF est ainsi responsable de la surveillance des tarifs. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle examine et approuve les tarifs négociés par les sociétés de gestion et les organisations d'utilisateurs. Elle approuve le tarif qui lui est soumis s'il est équitable dans sa structure et dans chacune

de ses clauses. D'autres considérations, notamment en opportunité, ne relèvent pas de sa compétence mais de l'autonomie tarifaire des sociétés de gestion. Les décisions de la CAF rendues depuis 1991 sont publiées sur son site internet.

### Composition

Les membres de la CAF sont nommés par le Conseil fédéral et comprennent une présidente, quatre membres assesseurs indépendants (dont un vice-président) et d'autres membres proposés par les sociétés de gestion, d'une part, et par les associations représentatives des utilisateurs d'œuvres et de prestations, d'autre part. La liste des membres est publiée sur le site internet de la CAF. Le Département fédéral de justice et police met à la disposition de la CAF l'infrastructure nécessaire et en désigne le secrétariat, d'entente avec la présidente. Il est en outre l'autorité de surveillance administrative de la CAF, mais celle-ci ne prend en revanche aucune instruction pour ses décisions ; le personnel du secrétariat est subordonné pour cette activité à la présidente de la commission.

Les décisions de la CAF sont rendues par une Chambre arbitrale de cinq personnes, comprenant la présidente, deux membres assesseurs et deux membres représentant les sociétés de gestion respectivement les associations d'utilisateurs ; ceux-ci sont désignés en fonction de leur connaissance du domaine concerné.

---

### Évaluation des risques art. 961c, al. 2, ch. 2 CO

---

Il est procédé ici à une évaluation des risques et des perspectives de notre coopérative conformément aux dispositions de l'art. 961c, al. 2, ch. 2 et 6 CO.

Un éventuel changement de comportement des utilisateurs représente un risque permanent. Il est de plus en plus rare que des copies privées soient réalisées sur des supports physiques, celles-ci étant remplacées par le stockage dans le cloud. La mise à disposition de films sur des plateformes en ligne (VoD) a supplanté la location d'exemplaires d'œuvres physiques et rivalise également toujours plus avec la télévision linéaire classique. Des hyperliens permettent par ailleurs au consommateur d'accéder en partie directement et gratuitement aux offres de radio et de télévision des diffuseurs.

Il convient de tenir compte de tels changements dans le comportement des utilisateurs également en termes de droits d'auteur et les sociétés de gestion tout comme les ayants droit qu'elles représentent risquent parfois de subir des pertes de recettes si le législateur et les tribunaux n'interviennent pas pour corriger et compenser. La loi sur le droit d'auteur révisée qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020 apporte une modification importante du cadre juridique avec le droit à rémunération pour la VoD. La directive de l'UE sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique inclut, elle aussi, un droit à rémunération pour les utilisations en ligne. En Suisse, un tarif est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la rémunération des services de vidéo à la demande. Il remplace les redevances perçues jusque-là au titre de la gestion collective facultative et touche un cercle plus large d'utilisateurs de droits. Le règlement de répartition a été complété de manière à pouvoir répartir les redevances provenant de ce tarif. Les dispositions en question ont été approuvées par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle dans le cadre d'un examen préliminaire, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale.

Des changements au niveau des tarifs peuvent aussi occasionner des pertes de recettes. L'incertitude a régné à cet égard durant de nombreuses années concernant le tarif commun 12. Celui-ci règle la mise à disposition de capacité de mémoire (en location ou en prêt) et inclut par conséquent la télévision en différé (replay TV) qui jouit d'une grande popularité. Une modification de la base légale aurait entraîné la disparition des recettes provenant de ce tarif: si l'enregistrement des programmes avec les Network Personal Video Recorders (NPVR) n'était plus traité comme une copie privée, mais comme un droit exclusif des organismes de diffusion, l'utilisation ne serait plus soumise à la gestion collective et le tarif commun 12 se verrait privé de son fondement. Comme le tarif commun 12 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a fait l'objet d'un accord global et que tous les recours en lien avec ce tarif ont été retirés, une telle modification de la base légale peut être qualifiée de peu probable.

Un autre risque pour Suissimage réside dans l'éventualité que de nouvelles sociétés de gestion voient le jour dans le domaine audiovisuel et qu'elles reçoivent aussi une autorisation. Enfin, des dispositions de notre règlement de répartition pourraient être attaquées, ce qui pourrait bloquer une répartition sur une longue durée ou la remettre en cause a posteriori.

---

#### Perspectives de l'entreprise art. 961c, al. 2, ch. 6 CO

---

L'accord global sur le tarif commun 12 a permis de mettre un terme à une longue période d'insécurité juridique, ce qui améliore nettement les perspectives d'avenir par rapport aux années précédentes dans ce domaine à haut rendement. L'accord obtenu concernant le tarif commun 14 constitue aussi un point positif.

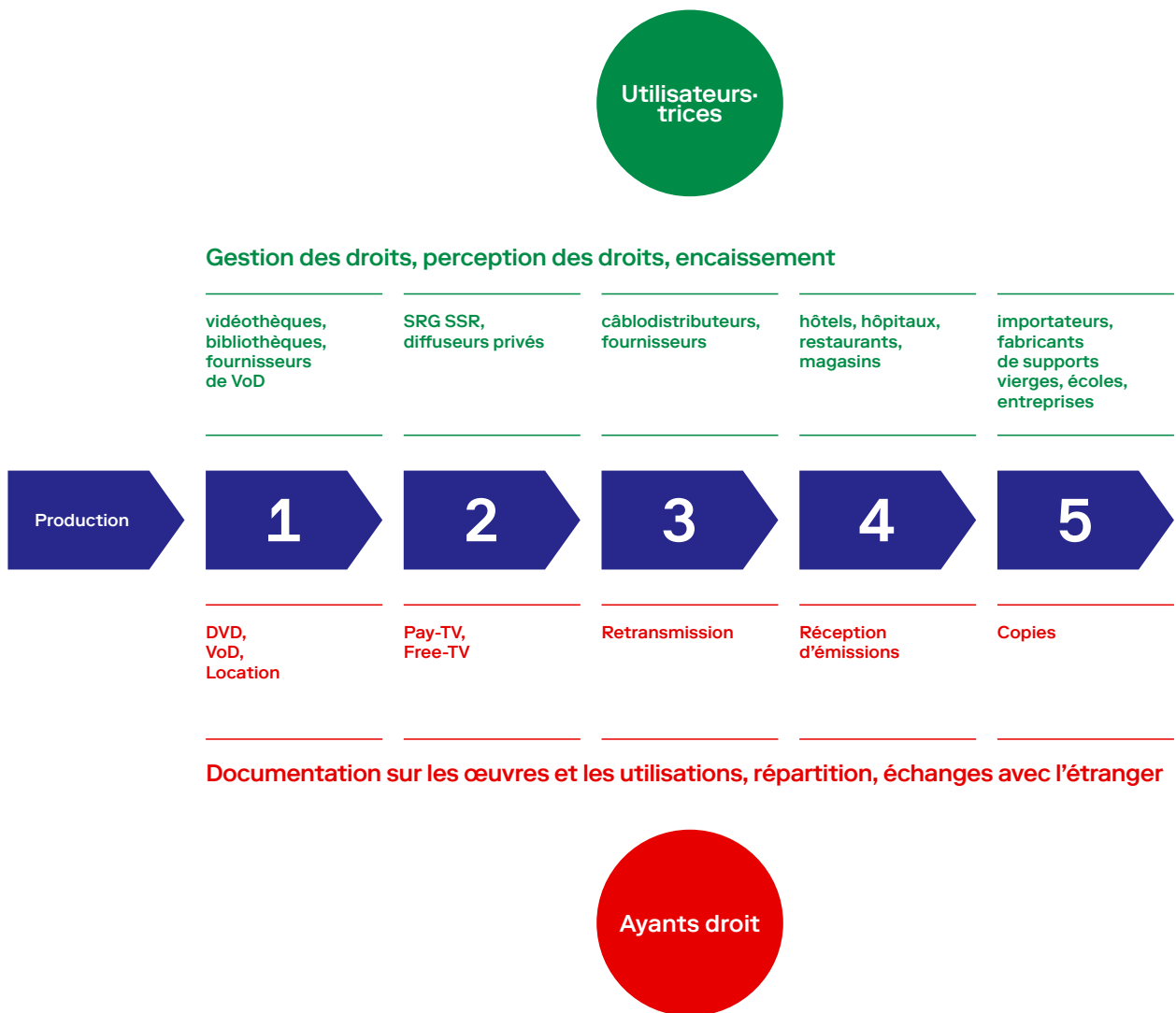
La télévision linéaire classique conserve sa popularité. Toutefois, depuis quelque temps, les signes d'un glissement vers une consommation de contenus télévisuels individualisée et en différé sont visibles. La télévision en différé possède deux facettes: la TV en différé proprement dite (ou replay TV) et la vidéo à la demande (VoD). En Suisse, on entend par replay TV la consommation d'un programme TV en différé, pouvant remonter jusqu'à sept jours. Cette utilisation est considérée comme une copie privée et est rémunérée selon le tarif commun 12. La VoD désigne pour sa part l'offre de contenus audiovisuels auxquels il est possible d'accéder à n'importe quel moment. Il s'agit là de droits cédés par contrats individuels, mais selon le nouveau droit (art. 13a LDA), une rémunération est due aux auteurs-trices et elle est réglée dans le tarif commun 14. Étant donné que celle-ci s'appuie sur une base de recettes très différente de celle s'appliquant à la rémunération pour la retransmission, on peut se demander s'il sera possible de compenser le recul des recettes, attendu à moyen terme pour la retransmission, par celles de la VoD.

Des tarifs de droits d'auteur sont fréquemment bloqués par des procédures judiciaires dans de nombreux pays en Europe et nos sociétés sœurs ont donc moins de recettes à répartir. De ce fait, les recettes provenant de l'étranger sont irrégulières et il peut y avoir des interruptions.

Suissimage entend continuer ces prochaines années à répartir au plus vite les recettes entre les ayants droit.

# Aperçu des activités

Étapes de l'exploitation d'une œuvre





# 1

## DVD, VoD, location

C'est le producteur ou la productrice qui se charge, par contrat avec les éditeurs-trices, d'accorder les droits de reproduction pour éditer un film en DVD, sans passer par Suissimage. En revanche, selon le droit suisse, la location d'un tel DVD est autorisée par la loi, mais doit être rémunérée. La perception de ce droit à rémunération est soumise à la gestion collective obligatoire des sociétés de gestion et elle est réglée dans le tarif commun 5 (location d'exemplaires d'œuvres). La location d'exemplaires d'œuvres physiques étant toutefois en grande partie supplantée par les services de vidéo à la demande, elle n'a pour ainsi dire plus généré de recettes au cours des dernières années. Dès lors, une répartition distincte ne se justifie pas. Par conséquent, ces modestes recettes sont réparties en même temps que les redevances pour la copie privée. Ce sont à la fois les auteurs-trices et les titulaires de droits dérivés qui prennent part à la répartition.

Dans le cas de la vidéo à la demande, les œuvres sont mises à disposition par voie électronique et les client-es paient soit à l'acte (transactionnel VoD ou TVoD) soit par abonnement pour une consultation de contenus illimités (subscription VoD ou SVoD). Il existe cependant aussi des services de VoD pour lesquels la clientèle n'a rien à déboursier. Dans ce cas, les prestataires financent leurs offres au moyen de recettes publicitaires (advertising-based VoD ou AVoD) ou d'une autre manière (free VoD ou FVoD), par exemple au moyen de redevances ou de subventions. L'octroi des droits exclusifs pour la vidéo à la demande est le fait des producteurs-trices ou distributeurs-trices à qui il appartient donc de décider si, quand et à quelles conditions un film est proposé en VoD. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, la révision de la loi sur le droit d'auteur est en vigueur et, avec elle, une nouvelle disposition qui octroie aux auteurs-trices d'une œuvre audiovisuelle un droit à rémunération auquel il ne peut être renoncé pour les utilisations à la demande (art. 13a LDA). Cela ne limite en rien les droits exclusifs du producteur: la nouvelle disposition confère un droit à rémunération légal, mais pas une licence légale. Le nouveau tarif commun 14 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les premiers paiements pour des utilisations au cours de l'année sous revue sont attendus en 2023.

# 2

## Pay-TV / Free-TV

D'entente avec les producteurs-trices de films, les scénaristes et réalisateurs-trices chargent leur société de gestion d'exercer leurs droits de diffusion en Suisse et dans les pays d'Europe latine au titre de la gestion collective facultative. Cela ne limite pas non plus les droits exclusifs du producteur.

Des conventions existent notamment avec les unités d'entreprise de la SRG SSR. Mais des accords ont aussi été conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

Suissimage a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1.6 million au total (CHF 1.9 million l'année précédente) au titre de droits de diffusion.

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois. Suissimage collabore avec la société sœur SSA dans le domaine de l'exploitation des droits primaires. Après avoir déterminé les utilisations effectives, la SSA fixe chaque année au printemps les tarifs minutaires pour les droits de diffusion qui sont ensuite publiés sur le site de Suissimage. Durant le dernier exercice, un montant total de quelque CHF 1.8 million (CHF 1.6 million l'année précédente) a pu être versé aux scénaristes et réalisateurs-trices suisses.

# 3

## Retransmission

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation se rattache à la diffusion (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation «droits secondaires». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celui qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différents utilisateurs à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit. En d'autres termes, il n'y a pas de perception multiple.

Le droit d'auteur suisse étant de conception neutre au plan technologique, l'aspect technique de la transmission ne joue aucun rôle. Le tarif commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue avec CHF 45.3 millions (CHF 45.5 millions l'année précédente) la principale source de revenus de Suissimage. La retransmission sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b) a généré des recettes à hauteur de CHF 0.5 million durant l'année sous revue (CHF 0.6 million l'année précédente). Mais les recettes sont en baisse étant donné que cette utilisation est de plus en plus fréquemment incluse dans des forfaits décomptés selon le TC 1 et qu'elle fait plus rarement l'objet d'abonnements séparés. En tout, ce sont donc CHF 45.8 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 46.2 millions l'année précédente).

Suissimage a réparti les recettes relatives aux diffusions de l'année sous revue, autrement dit de 2022, dans le cadre du «décompte ordinaire 2021». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite des paiements forfaitaires, c'est un montant de CHF 17.8 millions (CHF 17.4 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 183 515 diffusions (191 791 l'année précédente), soit 7.65 millions de minutes (7.92 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs-trices que les producteurs-trices et distributeurs-trices en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 25.

## 4

### Réception d'émissions

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la réception d'émissions; celle-ci est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, chambres d'hôtes, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au «public viewing» (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 3.5 millions (CHF 3.4 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

## 5

### Copies

La reproduction d'extraits d'œuvres à des fins pédagogiques (TC 7) et d'information interne ou de documentation au sein des entreprises (TC 9) est, en Suisse, autorisée par la loi, mais soumise à rémunération. Le tarif commun 7 permet également la reproduction d'émissions entières télévisées ou radiophoniques dans un but pédagogique. Durant le dernier exercice, les recettes de ces tarifs se sont élevées à CHF 1.9 million (CHF 1.8 million l'année précédente) et elles sont réparties ensemble. Le décompte réalisé durant l'année sous revue a porté sur les recettes 2021 et c'est un montant total de CHF 1.0 million (CHF 0.9 million l'année précédente) qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs-trices et autres titulaires de droits.

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. En contrepartie, les fabricants et importateurs des supports vierges enregistrables ou supports de mémoire doivent s'acquitter d'une redevance unique qui fait l'objet des tarifs communs 4 (cassettes, CD et DVD vierges) et 4i (supports de mémoire numériques intégrés dans des appareils tels que smartphones, tablettes et ordinateurs portables ainsi que disques durs externes). Les recettes provenant des copies privées tombant sous le coup des TC 4 et 4i se sont élevées en tout à CHF 1.2 million durant l'exercice (CHF 1.2 million l'année précédente). Les négociations en cours sur un nouveau TC 4cs, dédié aux espaces de stockage dans le cloud, n'ont pas encore débouché sur un accord durant l'exercice.

Si des tiers mettent à la disposition des particuliers des possibilités de copie ou de la capacité de mémoire afin qu'ils puissent réaliser des copies privées à partir de leurs postes de télévision ou de radio, ces fournisseurs doivent s'acquitter des montants prévus dans le tarif commun 12. Le TC 12, valable depuis 2021, entraîne fondamentalement un supplément de recettes par rapport à sa version précédente. Les recettes se sont élevées en tout à CHF 26.8 millions durant l'exercice (25.5 millions l'année précédente). L'accord sectoriel entre organismes de diffusion et fournisseurs de services auquel il est fait référence dans le tarif et qui prévoit l'introduction de nouveaux modèles publicitaires a pu être mis en œuvre, avec du retard, à l'automne de l'année sous revue. Les nouvelles formes de publicité prévues sont déjà connues du public par les médias sociaux.

La somme à disposition pour la répartition individuelle dans le domaine de la copie privée a atteint CHF 5.0 millions (CHF 2.6 millions l'année précédente), le décompte ayant inclus en tout 177 632 diffusions (187 089 l'année précédente).

La procédure concernant le nouveau tarif commun 12 s'est étendue sur plusieurs années. Le blocage de ces recettes et leur répartition ultérieure suite à l'accord font que la somme de répartition varie fortement dans le domaine de la copie privée.

---

## Étranger

---

Suissimage vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela présuppose qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi et y fasse l'objet d'une gestion collective, et qu'il existe une société sœur qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle Suissimage ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentiellement.

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 1.4 million (CHF 1.4 million l'année précédente) sont parvenues de sociétés sœurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. À cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le «pot collectif étranger». Celui-ci atteint CHF 0.06 million pour l'année sous revue (CHF 0.09 million l'année précédente).

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu, pour quelle fonction et pour quelle utilisation. Quant au «pot collectif étranger», il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

# Comptes annuels

## Bilan

	2022 CHF	2021 CHF	Annexe voir note
Liquidités	6 112 780.68	20 930 193.74	
Titres	5 134 878.00	5 840 076.00	1
Créances utilisateurs de droits	31 277 736.75	4 359 880.55	2
Autres créances à court terme	1 473 203.07	1 372 429.14	3
Comptes de régularisation actifs	131 627.70	134 493.95	4
<b>Actif circulant</b>	<b>44 130 226.20</b>	<b>32 637 073.38</b>	
Immobilisations financières	57 333 648.98	59 428 888.98	5
Immobilisations corporelles	21 502.00	2 405.00	6
Actif immobilisé	57 355 150.98	59 431 293.98	
<b>► Total actif</b>	<b>101 485 377.18</b>	<b>92 068 367.36</b>	

Dettes de droits d'auteur	7 176 676.87	6 538 141.65	7
Autres dettes à court terme	10 606 403.31	9 877 619.37	8
Provisions à court terme	73 843 553.77	65 649 128.02	9
Comptes de régularisation passifs	478 789.19	420 999.43	10
Engagements à court terme	92 105 423.14	82 485 888.47	
Provisions à long terme	9 379 954.04	9 582 478.89	11
Engagements à long terme	9 379 954.04	9 582 478.89	
<b>Total engagements</b>	<b>101 485 377.18</b>	<b>92 068 367.36</b>	
Capital social et réserves	0.00	0.00	
Fonds propres	0.00	0.00	12
<b>► Total passif</b>	<b>101 485 377.18</b>	<b>92 068 367.36</b>	

## Compte de résultat

	2022 CHF	2021 CHF	
Produit de la gestion collective obligatoire	79 698 672.54	78 745 291.71	13
Produit de la gestion collective facultative	3 828 388.21	3 868 125.55	14
Autres produits d'exploitation	1 982 212.24	1 906 659.41	
Indemnisation d'encaissement	- 609 678.38	- 693 824.41	
<b>Produit net</b>	<b>84 899 594.61</b>	<b>83 826 252.26</b>	
Répartition des droits d'auteur	- 79 758 147.93	- 79 385 350.90	15
Charges de personnel	- 3 164 158.20	- 3 176 490.84	16
Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail	- 152 450.92	- 112 257.43	17
Autres charges d'exploitation	- 1 000 477.61	- 864 210.86	18
Amortissements des immobilisations corporelles	- 8 060.08	- 2 933.51	6
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>- 84 083 294.74</b>	<b>- 83 541 243.54</b>	
<b>► Résultat d'exploitation</b>	<b>816 299.87</b>	<b>- 285 008.72</b>	

Produits financiers	0.00	24 828.17	19
Charges financières	- 816 299.87	- 309 836.89	19
<b>► Résultat financier</b>	<b>- 816 299.87</b>	<b>- 285 008.72</b>	

<b>► Résultat ordinaire</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	20
<b>► Bénéfice annuel</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	20

## Tableau de flux de trésorerie

	2022 CHF	2021 CHF
Bénéfice annuel	0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles	8 060.08	2 933.51
Ajustement de réévaluation titres	705 198.00	149 430.00
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair immobilisations financières	95 240.00	90 266.00
Variation des provisions	7 991 900.90	13 728 933.66
Diminution / augmentation des créances utilisateurs de droits	- 26 917 856.20	- 1 359 136.74
Diminution / augmentation des autres créances	- 100 773.93	159 051.37
Diminution / augmentation des comptes de régularisation actifs	2 866.25	4 010 201.68
Augmentation / diminution des dettes de droits d'auteur	638 535.22	- 5 892 357.74
Augmentation / diminution des autres dettes à court terme	728 783.94	9 644 506.29
Augmentation / diminution des comptes de régularisation passifs	57 789.76	- 729 062.62
▶ Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation	- 16 790 255.98	- 19 804 765.41

Investissements en immobilisations corporelles	- 27 157.08	- 1 837.51
Désinvestissements en valeurs de titres	0.00	1 001 146.00
Investissements en immobilisations financières	- 5 000 000.00	- 21 099 910.00
Désinvestissements d'immobilisations financières	7 000 000.00	15 000 000.00
▶ Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement	1 972 842.92	- 5 100 601.51

Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	- 14 817 413.06	14 704 163.90

## État du fonds:

état des liquidités au 1.1	20 930 193.74	6 226 029.84
état des liquidités au 31.12	6 112 780.68	20 930 193.74
Variation des liquidités	- 14 817 413.06	14 704 163.90

# Annexe aux comptes annuels

## Principes de la présentation des comptes

### Généralités

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché, constituent une exception.

### Organisation et activité

Suissimage, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, est une coopérative selon les art. 828 ss CO, ayant son siège à Berne (IDE: CHE-105.996.839).

Suissimage gère certains droits sur les films et les œuvres audiovisuelles. Elle représente les auteurs-trices, tels les scénaristes et réalisateurs, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs de films. Elle a le mandat légal de veiller à ce que ces ayants droit reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective.

Suissimage négocie avec les associations représentant les utilisateurs des tarifs qui fixent les conditions et les prix. Sur cette base, elle octroie des licences à ses client-es et perçoit les redevances dues en contrepartie. Dans le domaine de la gestion collective obligatoire, les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. À cet effet, Suissimage assure le monitoring des utilisations effectives de son répertoire et compare ces données avec sa banque de données des œuvres dans laquelle sont enregistrées plus d'un million d'œuvres audiovisuelles et leurs ayants droit. De cette manière, les redevances perçues peuvent être réparties simplement, à peu de frais et précisément entre les ayants droit.

Grâce à des contrats de réciprocité conclus avec des sociétés sœurs étrangères, nous assurons que les ayants droit que nous représentons sont également rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres à l'étranger et inversement.

Suissimage est une société coopérative privée à but non lucratif. Elle dispose de l'autorisation de gestion requise, octroyée par la Confédération et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

### Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.

Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de la coopérative ou des organes de membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

Les autres quatre sociétés de gestion en Suisse, donc les sociétés sœurs de Suissimage, de même que sa Fondation culturelle et sa Fondation de solidarité ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de la coopérative Suissimage.

## Principes d'évaluation

### Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.

### Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.

### Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte séparément. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

### Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières (obligations et dépôts à terme) sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. L'évaluation subséquente s'effectue à la valeur d'usage étant donné que les obligations portées au bilan sont détenues sans exception jusqu'à l'échéance. La valeur d'usage correspond à la valeur de rachat des obligations à l'échéance. Des obligations émises au-dessus du pair ont été acquises en 2017. Ces valeurs au-dessus du pair sont amorties jusqu'à l'échéance.

### Écart par rapport au principe de la permanence pour l'évaluation des immobilisations financières

Le principe d'évaluation appliqué jusqu'à présent prévoyait que l'évaluation subséquente s'effectue à la valeur d'acquisition ou à une valeur de marché inférieure. Dans les comptes 2022, cela aurait impliqué qu'il faille procéder à une correction de valeur considérable sur la valeur actuelle. Mais la péjoration du résultat des placements qui en aurait découlé ne rend pas suffisamment compte de la stratégie de placement de Suissimage qui se fonde sur des immobilisations financières détenues jusqu'à leur échéance et remboursées à la valeur nominale. Avec le passage à la valeur d'usage pour l'évaluation subséquente au 31 décembre 2022, le principe d'évaluation modifié tient compte du risque économique de l'immobilisation financière de manière plus réaliste. Ce changement améliore la pertinence des comptes annuels et fait que la répartition entre les ayants droit est économiquement plus équitable.

### Dettes

Sont comptabilisés au poste «dettes de droits d'auteur» des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.



---

**Provisions (à court et long terme)**


---

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé:

- a) génère une obligation probable,
- b) qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
- c) qu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes.

Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

---

**Fonds**


---

Les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée.

Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence d'attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était prédéterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres.

Suissimage ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

---

**Impôts**


---

Comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne peuvent pas viser de but lucratif (art. 45, al. 3 LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.

---

**Chiffre d'affaires**


---

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Étant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, uniquement la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

---

**Dépréciation d'actifs (impairment)**


---

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur réalisable. La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.



**1 Titres**

[KCHF]	2022	2021
État au 1.1	5 840	6 991
Entrées	0	0
Sorties	0	- 1 001
Ajustement de réévaluation	- 705	- 150
État au 31.12	5 135	5 840

**2 Créances utilisateurs de droits**

[KCHF]	2022	2021
Créances utilisateurs de droits	31 318	4 400
Créances parties liées	0	0
Créances parties liées	- 40	- 40
Total	31 278	4 360

**3 Autres créances à court terme**

[KCHF]	2022	2021
Créances tiers	1 473	1 372
Créances parties liées	0	0
Correction de valeur	0	0
Total	1 473	1 372

**4 Comptes de régularisation actifs**

[KCHF]	2022	2021
Envers des tiers	132	134
Créances parties liées	0	0
Total	132	134

**5 Immobilisations financières**

## Coût d'acquisition 2021 [KCHF]

État au 1.1.2021	53 419
Entrées	21 100
Sorties	- 15 000
Adaptation de l'évaluation au-dessus du pair	- 90
État au 31.12.2021	59 429

## Coût d'acquisition 2022 [KCHF]

État au 1.1.2022	59 429
Entrées	5 000
Sorties	- 7 000
Adaptation de l'évaluation au-dessus du pair	- 95
État au 31.12.2022	57 334

La situation actuelle sur le marché caractérisée par la fin des intérêts négatifs n'a aucune influence sur la valeur comptable des obligations portée au bilan dans le cadre des immobilisations financières au 31.12.2022, étant donné que Suissimage a acquis ces obligations à la valeur nominale et les conservera sous forme de placements jusqu'à leur échéance. Il en résulte qu'il n'y a pas de perte à l'échéance, puisque le prix d'achat est remboursé intégralement. Ces placements

sûrs ont été réalisés pour se protéger des intérêts négatifs. Avec l'évaluation à la valeur d'usage, les comptes annuels et la somme de répartition ne sont pas influencés par des fluctuations de cours et Suissimage s'assure de cette manière qu'il n'y aura pas de distorsion à l'avenir pour ce qui est des montants versés dans le cadre du décompte ordinaire et que les ayants droit sont traités sur un pied d'égalité.

**6 Immobilisations corporelles**

[KCHF]	Mobilier	Parc informatique	Total
Coût d'acquisition brut 2021			
État au 1.1.2021	199	116	315
Entrées	0	2	2
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2021	199	118	317
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2021	199	118	317
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2021	- 196	- 115	- 311
Amortissements planifiés	- 2	- 1	- 3
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2021	- 198	- 116	- 314
Valeur comptable au 31.12.2021	1	2	3

[KCHF]	Mobilier	Parc informatique	Total
Coût d'acquisition brut 2022			
État au 1.1.2022	199	118	317
Entrées	0	27	27
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2022	199	145	344
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2022	199	145	344
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2022	- 198	- 116	- 314
Amortissements planifiés	- 1	- 7	- 8
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2022	- 199	- 123	- 322
Valeur comptable au 31.12.2022	0	22	22

**7** Dettes de droits d'auteur

[KCHF]	2022	2021
Dettes de droits d'auteur de tiers	7 177	6 538
Dettes de droits d'auteur de parties liées	0	0
<b>Total</b>	<b>7 177</b>	<b>6 538</b>

**8** Autres dettes à court terme

[KCHF]	2022	2021
Dettes envers des tiers	10 606	9 878
Dettes envers des caisses de pension	0	0
Dettes envers des parties liées	0	0
<b>Total</b>	<b>10 606</b>	<b>9 878</b>

Deux décomptes en faveur de l'IRF et SWISSPERFORM étaient encore impayés à la fin de l'année. Les versements ont été effectués en janvier 2023.

**9** Provisions à court terme

[KCHF]	2022	2021
Montant initial produit de la gestion non encore réparti (TC) au 1.1	64 199	51 167
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2021)	- 64 199	- 51 167
Constitution de provisions avec effet sur le résultat: apport pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1-3	49 264	49 572
pour les tarifs communs 4 et 12	27 912	19 038
pour les tarifs communs 5 et 6	37	35
pour les tarifs communs 7, 9 et 10	1 876	1 823
<b>Total constitution avec effet sur le résultat</b>	<b>79 089</b>	<b>70 468</b>
Frais administratifs	- 3 159	- 2 534
Transfert acomptes SSA	- 3 688	- 3 735
<b>Montant final produit de la gestion non encore réparti (TC) au 31.12</b>	<b>72 242</b>	<b>64 199</b>

Sont comptabilisées au poste «provisions à court terme» essentiellement les recettes provenant des tarifs communs qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions ainsi constituées sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous «décompte ordinaire».

[KCHF]	2022	2021
Montant initial autres provisions (gestion collective facultative) au 1.1	1 450	2 106
Constitution avec effet sur le résultat	585	674
Utilisation	- 433	- 1 303
Dissolution avec effet sur le résultat	0	0
<b>Montant final autres provisions (gestion collective facultative) au 31.12</b>	<b>1 602</b>	<b>1 450</b>
Somme dévolue comme suit:		
droits de diffusion / VoD	1 074	1 067
sociétés sœurs suisses	185	118
étranger	296	211
«pot collectif étranger»	47	54
<b>Total provisions à court terme</b>	<b>73 844</b>	<b>65 649</b>

En revanche, les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Toutefois, si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont également mises en réserve sous cette rubrique et transférées aux ayants droit l'année suivante.

**10** Comptes de régularisation passifs

[KCHF]	2022	2021
Comptes de régularisation passifs	417	276
Comptes courants	- 31	0
Régularisation des avoirs vacances	93	145
<b>Total</b>	<b>479</b>	<b>421</b>

Détails du décompte ordinaire 2021  
(dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)

[KCHF]	GT 1-3	GT 4 + 12	GT 5	GT 7, 9, 10	Total
Brut	49 558	26 646	34	1 813	78 051
Frais administratifs 2021	- 1 396	- 751	- 1	- 51	-2 199
Contributions aux fonds 2021 (10%)	-4 816	-2 590	- 3	- 176	-7 585
Net	43 346	23 305	30	1 586	68 267
Part IRF (organismes de diffusion)	-21 673	-7 473	0	- 528	-29 674
Part SSA (œuvres francophones)	-2 768	-1 990	- 4	- 133	-4 895
Forfait GüFA (films pornographiques)	- 1	- 16	- 3	0	- 20
Somme de répartition	18 904	13 826	23	925	33 678
Supplément provenant du TC 6			0		0
Provisions pour erreurs	- 189	- 207		- 28	- 424
Provisions pour revendications tardives, soit:	-1 134	- 830	- 2	- 56	-2 022
01.07.2022-30.06.2023: 80%	- 907	- 664	- 1	- 44	-1 616
01.07.2023-31.12.2027: 20%	- 227	- 166		- 11	- 404
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	17 581	12 789	21	841	31 232
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)		- 128		128	0
Supplément provenant des TC 5/6		21	- 21		0
Déduction de la moitié de la répartition spéciale TC 12		-7 629			- 7 629
Dissolution de provisions non utilisées	74	44		11	129
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	17 655	5 097	0	980	23 732
Compensation SSA auteurs francophones	140	- 103		- 14	23
Total répartition individuelle Suissimage	17 795	4 994	0	966	23 755

## 11 Provisions à long terme

[KCHF]	2022	2021	[KCHF]	2022	2021
Montant initial provisions pour revendications tardives au 1.1	4 891	4 677	Montant initial provisions pour erreurs au 1.1	4 691	3 552
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	2 020	1 842	Constitution de provisions avec effet sur le résultat	425	381
Utilisation pour décomptes complémentaires	- 1 884	- 993	Apport créances non réclamées	116	1 221
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	- 5	- 15	Apport sommes en retour	1	5
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	- 40	- 620	Utilisation (paiements)	- 339	- 9
Montant final provisions pour revendications tardives au 31.12	4 982	4 891	Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	- 9	- 9
			Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	- 487	- 450
			Montant final provisions pour erreurs au 31.12	4 398	4 691
			Total provisions à long terme	9 380	9 582

Concernant les «provisions à long terme»: les droits vis-à-vis de Suissimage se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant de la somme de répartition est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.

**12** Fonds propres

Suissimage ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque tout est versé aux ayants droits.

**13** Produit de la gestion collective obligatoire

Encaissement par Suissimage [KCHF]	TC 1 Retransmission sur écrans TV	TC 2b Retransmission sur terminaux mobiles	TC 12 Location de capacité de mémoire
Recettes totales	95 953	926	54 511
Moins les parts étrangères au tarif	- 519	0	0
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	95 434	926	54 511
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):			
SUISA	16 462	88	4 412
ProLitteris	6 710	49	2 477
SSA	3 132	25	1 238
SWISSPERFORM	23 859	231	12 947
IRF	0	0	6 682
Suissimage	45 271	533	26 755
Année précédente	45 535	645	25 477

Encaissement par une société sœur suisse [KCHF]	TC 3a-c Réception d'émissions SUISA	TC 4 Copie privée: supports vierges SUISA	TC 4i Copie privée: supports de données numériques SUISA	TC 5 Location d'exemplaires d'œuvre ProLitteris
Part de Suissimage	3 465	87	1 074	38
Année précédente	3 379	103	1 065	34

Encaissement par une société sœur suisse [KCHF]	TC 7 Utilisation scolaire ProLitteris	TC 9 Réseaux numériques internes ProLitteris	TC 10 Personnes handicapées ProLitteris	TC 11/13 Archives / droits orphelins SWISSPERFORM
Part de Suissimage	1 485	391	0	0
Année précédente	1 419	394	0	0

Dans le cas des tarifs communs pour lesquels Suissimage réalise l'encaissement, les recettes indiquées ne contiennent que ses parts propres, celles des quatre sociétés sœurs devant être classées parmi les affaires d'intermédiaires.

**14** Produit d'autres droits d'auteur  
(gestion collective facultative)

[KCHF]	2022	2021
Droits de diffusion / VoD	1 886	1 923
Sociétés sœurs suisses	501	401
Sociétés sœurs étrangères	1 384	1 449
«Pot collectif étranger»	57	95
Total autres droits d'auteurs	3 828	3 868

**15 Répartition / transfert des droits d'auteur  
provenant des recettes de l'exercice**

[KCHF]	2022	2021
Acomptes forfait SSA	3 688	3 735
Total gestion collective obligatoire	3 688	3 735
Transfert des droits de diffusion / VoD	1 831	1 632
Transfert aux sociétés sœurs suisses	315	283
Transfert des recettes de l'étranger	1 088	1 238
Transfert du «pot collectif étranger»	10	40
Apport à «autres provisions»	584	674
Total gestion collective facultative	3 828	3 867
Produits déjà versés durant l'exercice	7 516	7 602

Apport à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	72 242	71 783
Produits à répartir l'année suivante	72 242	71 783

Total répartition de produits	79 758	79 385
-------------------------------	--------	--------

**16 Charges de personnel**

[KCHF]	2022	2021
Salaires*	2 794	2 779
Prestations sociales**	586	614
Autres charges de personnel	4	8
Remboursements partiels (organisations tierces / assurances)	- 220	- 225
Total charges de personnel	3 164	3 176

\* Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à KCHF 226.2 (KCHF 222.0). La masse salariale brute des cinq membres de la direction (4.3 postes) a atteint au total KCHF 752.6 (KCHF 726.0) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1:3.6. Suissimage prend à sa charge 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs-trices. Il n'y a pas eu de transactions avec des membres de la direction.

\*\* Dont KCHF 284.2 pour la prévoyance du personnel (KCHF 301.9).

Total nombre de postes à plein temps: 25.0 (25.1).

**Prévoyance en faveur du personnel**

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la Fondation de prévoyance vfa – fpa en faveur du personnel de Suissimage avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations:

Groupe des assurés:	cinéma et audiovisuel
Nombre d'assurés:	env. 1800
Caisse de prévoyance:	vfa – fpa
Primauté:	cotisations

La Fondation de prévoyance vfa – fpa était une institution collective qui s'apparentait à une solution d'assurance complète pour laquelle un découvert n'est pas possible et dont la réserve de fluctuation de valeur est réassurée par AXA. Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité étaient réassurés par un contrat d'assurance auprès d'AXA Vie SA jusqu'au 31 décembre 2019. La Fondation est semi-autonome depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et elle assume elle-même les risques, sauf ceux de décès et d'invalidité.

**Avantage économique /  
engagement économique et charges de prévoyance**

[pour cent]	2021	2020
Taux de couverture	116.04	114.28

Le chiffre pour 2022 n'est pas encore disponible. Rien n'indique qu'il résultera un engagement économique pour la coopérative.

[KCHF]	2022	2021
Charges de prévoyance dans les charges de personnel	284	302

## 17 Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail

Le montant de KCHF 152.5 (KCHF 112.3) inclut tous les honoraires et frais pour quatre séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs. La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

## 18 Autres charges d'exploitation

[KCHF]	2022	2021
Loyers	235	234
Primes d'assurances	6	6
Frais d'énergie	6	5
Entretien et réparations	13	12
Organe de révision	42	40
Autres frais administratifs	272	248
Frais d'informatique	211	216
RP / publicité / assemblée générale	215	103
<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>1 000</b>	<b>864</b>

## 19 Résultat financier

[KCHF]	2022	2021
Intérêts du capital	0	25
Gain de change	0	0
Autres produits financiers	0	0
<b>Total produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>25</b>

Intérêts négatifs du capital	582	0
Perte de change	132	159
Autres charges financières	102	151
<b>Total charges financières</b>	<b>816</b>	<b>310</b>

## 20 Art. 45, al. 3 LDA

Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

## Autres informations

### Frais de gestion

[pour cent]	2022	2021
Taux de frais brut	3.76	3.85
Déduction de frais de gestion	3.81	3.09

La déduction de frais de gestion indique le pourcentage des recettes tarifaires qui est déduit aux ayants droit afin de couvrir les frais d'administration. Le point de vue adopté ici est celui de la technique de répartition.

Le taux de frais brut représente pour sa part le total des charges brutes par rapport à l'ensemble des recettes brutes, et ce du point de vue de la gestion d'entreprise et sans facturation quelle qu'elle soit.

### Conventions à long terme

[KCHF]	2022	2021
Contrat de bail Objet Neuengasse 23, Berne	1 574	1 771
Contrat de bail Objet Neuengasse 21, Berne	11	11
Contrat de bail Objet Rasude 2, Lausanne	143	190
<b>Total conventions à long terme</b>	<b>1 728</b>	<b>1 972</b>

Le contrat de bail pour les bureaux de Berne dure jusqu'au 31 décembre 2031 et des paiements trimestriels sont dus à hauteur de CHF 49 200.

Le contrat de bail pour les bureaux de Lausanne dure jusqu'au 31 décembre 2025 et un paiement annuel est dû à hauteur de CHF 47 532.

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 3 février 2023. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.

# Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale de SUISSIMAGE Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles

Berne

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUISSIMAGE Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles (la coopérative), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 18 à 28) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2022 ainsi que de la performance financière et du flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'administration. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



**Responsabilités de l'administration relatives aux comptes annuels**

L'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et les exigences légales et aux statuts. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'administration est responsable d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'administration a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

**Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Swiss GAAP RPC, à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la coopérative.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la coopérative à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus et nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.



## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art 728a, al. 1, chiff. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Joël Egger  
Expert-réviseur

Berne, le 16 mars 2023

---

Rédaction	Valentin Blank Réjane Chassot Salome Horber Annette Lehmann
Traduction	Line Rollier
Conception graphique	Norm, Zurich
Impression	Druckerei Läderach, Berne
	Le délai rédactionnel pour ce rapport de gestion était le 4 février 2023.
Copyright	© 2023 Suissimage

# suissimage

---

**Berne**

**Neuengasse 23  
Case postale  
3001 Berne  
T +41 31 313 36 36  
mail@suissimage.ch**

---

**Lausanne**

**Rasude 2  
1006 Lausanne  
T +41 21 323 59 44  
lane@suissimage.ch**

---

**suissimage.ch**

